



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

CENTRE SUD

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Rivière Blanche**. En période de sécheresse, un appoint complémentaire de la ressource en eau est assuré par les forages de Rivière Blanche. La procédure réglementaire de protection du captage de Rivière Blanche est achevée, tandis que celle des Forages de Rivière Blanche est engagée. Cette eau est traitée par la **station de Rivière Blanche (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 16 au niveau des captages,
- 22 au niveau de l'installation de traitement,
- 62 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel des dépassements ponctuels ont été constatés.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,6 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, la **moyenne calculée était de 0,57 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 10 µg/L calculée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **89 µg/L** et **plus de 97%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Deux dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSI (Régie communautaire) .
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Centre Sud » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)**
L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

FORT DE FRANCE MEDAILLE

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Source Cristal**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la **station Médaille (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **1** au niveau du captage,
- **12** au niveau de l'installation de traitement,
- **23** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,75 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 0,08 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **Aucun THM n'a été détecté en 2019.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2019, la valeur mesurée était de 14 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSI (Régie communautaire).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Fort de France Médaille » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)**
L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

FORT DE FRANCE NORD



www.martinique.ars.sante.fr

L'eau qui arrive à votre robinet provient **des captages des rivières Absalon, Duclos et Dumauzé**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **la station de Didier (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **11** au niveau des captages,
- **25** au niveau de l'installation de traitement,
- **30** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel un dépassement ponctuel a été constaté.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **97%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,7 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 0,26 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 32 µg/L calculée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**.

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2019, la moyenne calculée était de 0,8 µg/L et 100% des résultats ont respecté la norme sanitaire.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **109 µg/L** et **98%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Un dépassement de la norme fixée pour l'aluminium a été relevé. Ce dépassement ponctuel a justifié la mise en place d'actions permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSI (Régie communautaire).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Fort de France Nord » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)**
L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

FORT DE FRANCE SUD

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Rivière Blanche à Bouliki**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la **station de Durand (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **12** au niveau du captage,
- **27** au niveau de l'installation de traitement,
- **89** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,5 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 0,04 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 16 µg/L calculée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **51 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur la station de Durand est maîtrisé.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Une molécule [Métolachlore (herbicide)] a été mise en évidence au captage. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSI (Régie communautaire).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Fort de France Sud » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)**
L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

LAMENTIN CENTRE

L'eau qui arrive à votre robinet provient **principalement des Rivières Blanche et Lézarde et en appoint de la Rivière Capot. En période de sécheresse, les deux forages de Rivière Blanche assurent un apport complémentaire de la ressource en eau.** La procédure réglementaire de protection des captages des Rivières Blanche et Lézarde est achevée, tandis que celle de la Rivière Capot et des Forages de Rivière Blanche est engagée. Cette eau est traitée par **les stations de Rivière Blanche, Directoire et Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).**

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **34** au niveau des captages,
- **113** au niveau de l'installation de traitement,
- **26** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel des dépassements ponctuels ont été constatés.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,55 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 3,4 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 11,5 µg/L calculée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne calculée en 2019 était de 0,12 µg/L et 100 % des résultats ont respecté la norme sanitaire.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de 65 µg/L et **près de 95% des résultats ont respecté la valeur guide. Trois dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'un suivi renforcé de l'eau distribuée pour ce paramètre.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Deux molécules [Chlordécone (insecticide), HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSI (Régie communautaire).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Lamentin Centre » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)**
L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

LAMENTIN EST

L'eau qui arrive à votre robinet provient **principalement des Rivières Blanche et Lézarde et en appoint de la Rivière Capot. En période de sécheresse, les deux forages de Rivière Blanche assurent un apport complémentaire de la ressource en eau.** La procédure réglementaire de protection des captages des Rivières Blanche et Lézarde est achevée, tandis que celle de la Rivière Capot et des Forages de Rivière Blanche est engagée. Cette eau est traitée par **les stations de Rivière Blanche, Directoire et Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).**

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **34** au niveau des captages,
- **113** au niveau de l'installation de traitement,
- **5** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception de l'aluminium, pour lequel des dépassements ponctuels ont été constatés.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **1,6 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 3,4 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 20 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne calculée en 2019 était de 0,12 µg/L et 100 % des résultats ont respecté la norme sanitaire.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **102 µg/L** et **près de 83%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Six dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'un suivi renforcé de l'eau distribuée pour ce paramètre.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Deux molécules [Chlordécone (insecticide), HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot, avant traitement. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSI (Régie communautaire).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Lamentin Est » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)**
L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

SCHOELCHER SUD

L'eau qui arrive à votre robinet provient **des captages des rivières Absalon, Duclos et Dumauzé**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **la station de Didier (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 13 au niveau des captages,
- 25 au niveau de l'installation de traitement,
- 12 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,56 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 0,26 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 29 µg/L calculée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**.

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2019, la moyenne calculée était de 1,08 µg/L et 100% des résultats ont respecté la norme sanitaire.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **91 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur la station de Didier est maîtrisé.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSI (Régie communautaire) et la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Schoelcher Sud » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)**

L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire) et la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –

Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019 SCHOELCHER NORD

L'eau qui arrive à votre robinet provient **des captages des rivières Blanche Bouliki, Absalon, Duclos et Dumauzé**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par **les stations de Durand et de Didier (décantation, filtration et désinfection)**. En période de sécheresse, l'eau du forage **Emma Absalon**, traitée par la **Station de Démarche bas (désinfection)** alimente en appoint une partie du réseau (quartiers La Colline, la Démarche, Fond Bernier et Fond Lahaye).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **23** au niveau des captages,
- **50** au niveau de l'installation de traitement,
- **24** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **96%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,4 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 0,05 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 26 µg/L calculée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2019, la moyenne calculée était de 0,15 µg/L et 100% des résultats ont respecté la norme sanitaire.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2019 était de **46 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur les stations de Didier et Durand est maîtrisé.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Une molécule [Métolachlore (herbicide)] a été mise en évidence au captage de la Rivière Blanche Bouliki. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2019, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne pas consommer, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à ODYSSI (Régie communautaire) et la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « Schoelcher Nord » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomérations du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.)**
L'exploitant : **ODYSSI (Régie communautaire) et la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2019

CH COLSON

L'eau qui arrive à votre robinet provient **de la Source Colson**. La procédure réglementaire de protection de ce captage n'est pas engagée. Cette eau est traitée par **la station de Colson (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2019, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 1 au niveau du captage,
- 1 au niveau de l'installation de traitement,
- 6 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2019 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2019, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2019 était de **0,14 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; en 2019, **la moyenne calculée était de 0,25 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé **La valeur de 3,80 µg/L mesurée en 2019 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**.

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2019.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau. La présence d'aluminium en faible quantité est d'origine naturelle. En 2019, la valeur mesurée était de 93 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à CH Colson.
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les résultats de l'étude pesticides au robinet du consommateur : <https://www.martinique.ars.sante.fr/eau-potable-1>

Pour le réseau « CH Colson » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Centre Hospitalier de Colson**
L'exploitant : **CH Colson**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12 –
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr